

15 juin 2012 -18:30

Conseil des ministres du 15 juin 2012

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 15 juin 2012 au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

15 juin 2012 -12:56

Appartient à Conseil des ministres du 15 juin 2012

Adaptation des contributions de sécurité sociale sur le chômage avec complément d'entreprise - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a adapté une série de cotisations de sécurité sociale et de retenues dans le système de chômage avec complément d'entreprise ainsi que sur les indemnités complémentaires. Le projet d'arrêté royal (*) proposé par la ministre de l'Emploi Monica De Coninck et la ministre des Affaires sociales Laurette Onkelinx vise à augmenter les pourcentage des contributions de sécurité sociale, comme convenu dans la loi-programme. Il remplace également le terme "prépension" par "chômage avec complément d'entreprise".

Le projet est approuvé en deuxième lecture après avis du Conseil d'Etat.

(*) portant exécution de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses et modifiant l'arrêté royal du 29 mars 2010 portant exécution du Chapitre 6 du Titre XI de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses relatif aux cotisations de sécurité sociale et retenues dues sur des prépensions, sur des indemnités complémentaires à certaines allocations de sécurité sociale et sur des indemnités d'invalidité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles
fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

04 juin 2012 -17:45

Appartient à Conseil des ministres du 15 juin 2012

Reconnaissance légale de l'artisan

Le titre d'artisan est désormais reconnu officiellement dans un avant-projet de loi (*) que le Conseil des ministres a approuvé aujourd'hui à l'initiative de la ministre des PME et des Indépendants Sabine Laruelle. Avec environ 180.000 entreprises, PME ou entreprises unipersonnelles, actives en Belgique, l'artisanat représente un secteur important.

Le gouvernement avait déjà consacré un passage spécifique au développement de l'artisanat dans l'accord de gouvernement.

L'avant-projet introduit une définition précise de l'artisan dans la législation. Un artisan est un travailleur indépendant actif ou une entreprise active dans la production, la transformation, la réparation, la restauration d'objets, la prestation de services dont les activités présentent essentiellement des aspects manuels, et qui développent un certain savoir-faire axé sur la qualité, la tradition et la création.

L'entreprise artisanale ne peut occuper plus de 20 travailleurs. Des dérogations à cette condition sont possibles par arrêté royal. L'ensemble de ces entreprises sera repris dans un répertoire mis en place au sein du SPF Economie.

L'avant-projet permettra de développer des actions de promotion spécifiques aux artisans et de fixer les modalités d'une reconnaissance des professions artisanales en tant que telles.

(*) relatif à la promotion de l'artisanat et portant définition légale de l'artisan.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

14 juin 2012 -17:30

Appartient à Conseil des ministres du 15 juin 2012

Modernisation du droit des sûretés réelles mobilières

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) qui vise à moderniser le droit des sûretés réelles mobilières. L'avant-projet réforme principalement la réglementation du gage.

La dépossession du débiteur comme condition de constitution du gage est supprimée. Le débiteur garde donc ses biens mobiliers gagés et peut les utiliser pour en générer des revenus. Vu que le gage n'est plus fondé sur une dépossession, son opposabilité aux tiers sera désormais réalisée par une inscription dans un registre des gages. Ce registre sera institué auprès du service des Hypothèques du SPF Finances. La procédure de réalisation du gage est également simplifiée.

L'avant-projet contient enfin de nouvelles dispositions relatives au droit de rétention et à la réserve de propriété.

L'avant-projet est rédigé sur la base d'un texte élaboré en 2011 par un groupe d'experts à l'initiative du ministre de la Justice. Ce texte a été adapté aux avis reçus suite à la consultation publique organisée par le SPF Justice et à l'avis du Conseil de la Consommation.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) modifiant le Code civil en ce qui concerne les sûretés réelles mobilières.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

14 juin 2012 -19:54

Appartient à Conseil des ministres du 15 juin 2012

Règles générales d'exécution des marchés publics

Sur proposition du Premier ministre Elio Di Rupo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui établit les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures, de services et des concessions de travaux publics.

Trois arrêtés royaux traitant des règles de passation des marchés publics ont déjà été approuvés par le Conseil des ministres. Le projet approuvé aujourd'hui concerne l'exécution des marchés publics. Contrairement à l'arrêté royal actuel du 26 septembre 1996, il fusionne les règles générales d'exécution et celles contenues dans le cahier général des charges dans un seul texte réglementaire.

Ces règles générales d'exécution s'appliquent :

- aux marchés publics et aux concessions de travaux publics des secteurs classiques ;
- aux marchés publics dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux (secteurs spéciaux) ;
- aux marchés publics dans les domaines de la défense et de la sécurité.

Le projet ne reprend que les règles ayant une portée générale et jugées indispensables dans le cadre de l'exécution des marchés publics. Les nouvelles règles générales d'exécution ont fait l'objet d'une analyse approfondie par la Commission des marchés publics et visent à former un projet cohérent qui prend en compte les enseignements de la pratique de ces 15 dernières années.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

15 juin 2012 -17:49

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juin 2012](#)

Attribution de la taxe sur les opérations d'assurance à la Caisse nationale des calamités

Sur proposition du ministre des Finances Steven Vanackere, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'amendement à la loi portant des dispositions fiscales et financières, qui vise à attribuer la taxe annuelle sur les opérations d'assurance à la Caisse nationale des calamités pour l'année 2012.

Il s'agit d'un montant de 11,86 millions d'euros, qui représente une partie du produit des taxes annuelles sur les contrats d'assurance et alimente le Fonds national des calamités publiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

14 juin 2012 -16:48

Appartient à Conseil des ministres du 15 juin 2012

Marché public pour le SPF Finances : abonnement à une base de données financières et économiques

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre des Finances Steven Vanackere à attribuer le marché public relatif à la souscription d'un abonnement annuel à la base de données ORBIS + TP CATALYST pour respectivement 4 et 6 utilisateurs simultanés de la cellule Prix de transfert du service des Décisions anticipées du SPF Finances.

La procédure négociée est attribuée au Bureau Van Dijk Electronic Publishing.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

14 juin 2012 -20:09

Appartient à Conseil des ministres du 15 juin 2012

Application du tiers payant pour des prestations de diététique et de podologie ainsi que pour l'achat de certains tensiomètres

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui permet l'application du régime du tiers payant dans le coût de certains tensiomètres et de certaines prestations de diététique et de podologie.

Le régime du tiers payant est appliqué pour :

- les tensiomètres cliniquement validés délivrés aux bénéficiaires inscrits dans un trajet de soins pour insuffisance rénale chronique par un fournisseur agréé par l'INAMI ;
- les prestations de diététique et de podologie visées dans l'arrêté royal établissant la nomenclature des prestations de rééducation fonctionnelle en matière de diabète.

(*) modifiant l'arrêté royal du 10 octobre 1986 portant exécution de l'article 53, §1er, alinéa 9, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

15 juin 2012 -13:06

Appartient à Conseil des ministres du 15 juin 2012

Conseil d'administration de l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant démission et nomination de membres du Conseil d'administration de l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF).

Les mandats des membres du Conseil d'administration qui étaient arrivés à échéance ont été réattribués. Le vice-président et deux membres ont été prolongés pour six ans, deux nouveaux membres ont été nommés pour 6 ans également et une démission honorable a été accordée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier
ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de
la Mer du Nord

Avenue des Arts 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

<http://www.economie.fgov.be>

14 juin 2012 -20:01

Appartient à Conseil des ministres du 15 juin 2012

Financement des certifications des distributeurs et conseillers en produits phytopharmaceutiques

Sur proposition de la ministre de l'Agriculture, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui détermine le financement du système de certification pour les utilisateurs professionnels, les distributeurs et les conseillers en produits phytopharmaceutiques et adjuvants, dans le cadre du système de phytolice qui entrera en vigueur à partir de fin 2015. Les conditions concernant ce système sont définies dans le projet d'arrêté royal approuvé par le Conseil des ministres du 25 mai 2012.

Le projet prévoit que toute personne physique qui introduit une demande d'obtention ou de renouvellement d'une phytolice de distributeur ou de conseiller est tenue d'acquitter une rétribution de 220 euros au Fonds budgétaire des matières premières et des produits.

En cas de résiliation de la phytolice, la rétribution payée sera remboursée au prorata de la durée de validité restante à la date du préavis.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) modifiant l'arrêté royal du 13 novembre 2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

15 juin 2012 -12:43

Appartient à Conseil des ministres du 15 juin 2012

Financement des groupes locaux d'évaluation médicale

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui instaure un financement public des groupes locaux d'évaluation médicale (GLEM).

Ces groupes, au nombre d'environ 1700, réunissent des médecins d'une même spécialité dans le but de s'entretenir de manière critique au sujet de leur propre pratique. Dans la pratique, ils étaient jusqu'à maintenant financés par l'industrie pharmaceutique.

Le projet prévoit une intervention de 200 euros par réunion de GLEM avec un maximum de quatre réunions financées par an.

Pour pouvoir bénéficier de cette intervention, le GLEM ne peut en aucune manière être financé par l'industrie pharmaceutique ou un autre sponsor. Il doit en outre avoir été organisé au moins quatre fois au cours de l'année calendrier, avec chaque fois au moins trois participants.

Une application en ligne est mise en place pour que chaque responsable de groupe puisse communiquer à l'INAMI les dates et sujets de réunion ainsi que le numéro de compte pour le versement de l'intervention.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

15 juin 2012 -18:29

Appartient à Conseil des ministres du 15 juin 2012

Projet de plan pluriannuel d'investissements 2013-2025 du groupe SNCB

Le ministre des Entreprises publiques Paul Magnette a communiqué au Conseil des ministres le projet de plan pluriannuel d'investissements 2013-2025 du groupe SNCB.

L'accord du Conseil des Ministres sur ce projet n'est pas encore requis car le plan évoluera encore.

En effet, des réunions de concertation informelles seront organisées avec les régions et avec les cellules stratégiques du Premier ministre et des vice-premiers ministres et du secrétaire d'état à la Mobilité. Les organes de gestion du groupe SNCB élaboreront alors une nouvelle version du plan pluriannuel qui sera présentée au Conseil des ministres. Débuteront alors des concertations officielles avec les régions en matière de cofinancement. Les organes de gestion du groupe SNCB présenteront ensuite un plan pluriannuel 2013-2025 définitif, qui sera soumis à l'approbation du Conseil des ministres. L'objectif est de finaliser le plan pour le 31 décembre 2012.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

15 juin 2012 -17:55

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juin 2012](#)

Marché public pour la Défense

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Défense Pieter De Crem à lancer une procédure de marché public pour le remplacement du *Host Computer* du simulateur de vol A109BA et la conclusion d'un nouveau contrat de services pour l'appui au simulateur de vol.

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Défense Pieter De Crem à lancer une procédure de marché public pour le remplacement du *Host Computer* du simulateur de vol A109BA et la conclusion d'un nouveau contrat de services pour l'appui au simulateur de vol.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

15 juin 2012 -14:06

Appartient à Conseil des ministres du 15 juin 2012

Amendement à la planification des contributions belges à la NATO Response Force en 2012

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a pris acte de la mise à jour de la planification des engagements belges dans le cadre de la NATO Response Force (NRF).

Le 24 décembre 2010, le Conseil des ministres avait pris acte de la planification de la contribution belge dans le cadre de la NRF pour les années 2011 à 2013.

Suite à la décision de participer à l'opération ATALANTE à la fin 2012, la Belgique n'est plus en mesure de faire participer une frégate dans le *Response Force Pool* de la NRF.

Au second semestre 2012, la Belgique proposera le navire GODETIA, le commandant du standing group et une partie de son état-major, comme plateforme de commandement à la *Standing NATO Mines Counter Measures Group 1*, une des quatre flotilles permanentes de l'OTAN, qui forment la base de la composante maritime de la NRF.

Un stand-by d'une quinzaine de militaires belges est également prévu pour les quartiers généraux de l'OTAN et du Joint Force Command de Brunssum et du Force Command de Heidelberg.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

14 juin 2012 -16:45

Appartient à Conseil des ministres du 15 juin 2012

Dossiers introduits dans le cadre de la prudence budgétaire

Le Conseil des ministres a approuvé une série de dossiers de demandes d'engagements de crédits qui ont fait l'objet d'une évaluation favorable par le groupe de travail mis en place dans le cadre de la circulaire du 24 avril 2012 relative à la prudence budgétaire pour l'année budgétaire 2012.

Il a en outre approuvé l'engagement de crédits pour :

- deux prolongations de contrats pour le SPF Mobilité et Transports et l'octroi d'un subside à l'asbl "Festival de la moto" ;
- un subside à l'asbl "Diogène" pour l'organisation du festival Millénium 2012 ;
- un subside à l'asbl "Immeubles en fête" pour l'organisation de la journée européenne des voisins.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative
Queteletplein 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 211 38 11
<http://www.chastel.belgium.be>

14 juin 2012 -20:00

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juin 2012](#)

Reconnaissance de certaines intempéries comme calamités publiques

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux considérant certaines intempéries comme des calamités publiques et délimitant les étendues géographiques de celles-ci.

Il s'agit plus précisément des intempéries suivantes :

- les inondations survenues du 6 au 17 janvier 2011 sur le territoire des provinces de Hainaut (Chimay et Lessines), de Liège (Aywaille, Comblain-au-Pont, Jalhay, Sprimont et Stoumont), de Namur (Anhée, Couvin, Florennes, Mettet, Profondeville et Viroinval) et de Brabant wallon (Rebecq et Tubize) ;
- les pluies abondantes survenues le 28 juin 2011 sur le territoire des provinces de Brabant flamand (Aarschot et Haacht), de Brabant wallon (Hélécine, Jodoigne, Orp-Jauche et Ramillies), d'Anvers (Aartselaar, Anvers, Boechout, Bonheiden, Boom, Borsbeek, Dessel, Edegem, Geel, Hemiksem, Hove, Kontich, Lierre, Malines, Mortsel, Putte, Retie, Rumst, Schelle, Sint-Katelijne-Waver, Wijnegem et Wommelgem), de Flandre orientale (Buggenhout, Gand et Kruibeke), de Liège (Geer, Hannut, Lincet, Wanze et Wasseiges) et de Namur (Andenne, Eghezée et Fernellemont) ;
- les pluies abondantes survenues le 21 juillet 2011 sur le territoire de l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale (Auderghem et Woluwé-Saint-Pierre).

Le Conseil des ministres a approuvé par ailleurs cinq projets d'arrêtés royaux qui visent à modifier l'étendue géographique de certaines intempéries déjà reconnues comme calamités publiques.

Il s'agit de l'ajout des communes suivantes :

- pluies abondantes du 14 juillet 2010 : Mons (Hainaut) ;
- vents violents du 14 juillet 2010 : Perwez et Wavre (Brabant wallon) ;
- pluies abondantes des 23 et 24 octobre 2010 : Damme (Flandre occidentale) ;
- fortes chutes de neige de décembre 2010 : Blégny, Braives, Modave, Seraing et Trooz (Liège), Durbuy (Luxembourg), Andenne (Namur) et Asse (Brabant flamand) ;
- pluies abondantes du 18 août 2011 : Hasselt (Limbourg) et Hélécine (Brabant wallon).

Désormais, certaines catastrophes naturelles sont indemnisées dans le cadre de l'assurance incendie. Depuis mars 2007, chaque police "incendie-risques simples" couvre les catastrophes naturelles suivantes : inondations, débordements et refoulements des égouts publics, tremblements de terre, glissements ou affaissements de terrain dus à un phénomène naturel.

Le Fonds des calamités n'intervient plus que lorsque les biens concernés ne sont pas assurés, suite à la situation financière de la victime (personnes ayant droit à un revenu d'intégration ou à une aide financière similaire), lorsque les biens sont en principe exclus d'une couverture d'assurance (les récoltes non rentrées, le bétail vivant en dehors du bâtiment, le sol, les cultures, la plantation d'arbres), lorsque les biens ne sont pas des risques simples (des biens, par exemple, qui dépassent un certain montant assuré) et lorsqu'il s'agit de biens du domaine public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

15 juin 2012 -13:31

Appartient à Conseil des ministres du 15 juin 2012

Mobilisation des créances privées des établissements de crédits pour leur propre financement

Sur proposition du ministre des Finances Steven Vanackere, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi (*) qui visent à donner plus de possibilités aux institutions financières et aux établissements de crédit dans la mobilisation de leurs actifs pour être en mesure de se financer. Les portefeuilles de créances privées, comme les crédits aux entreprises, les crédits à la consommation ou les crédits hypothécaires constituent souvent la composante principale et majeure de leurs actifs. La crise financière a mis en évidence la nécessité de pouvoir mobiliser au maximum leurs actifs pour se financer de façon stable.

Le premier avant-projet de loi permet aux entreprises de :

- mobiliser leur créances privées directement à titre de garantie pour leurs propres transactions de financement
- mobiliser utilement leurs créances privées pour l'émission de covered bonds belges
- mobiliser leurs créances privées d'une autre manière pour obtenir des liquidités

Le second avant-projet introduit un cadre légal belge à l'émission de covered bonds par les établissements de crédit.

(*)

- avant-projet de loi relatif à des mesures diverses pour faciliter la mobilisation de créances dans le secteur financier
- avant-projet de loi instaurant un régime légal pour les covered bonds belges

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

15 juin 2012 -18:18

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juin 2012](#)

Dispositions diverses en matière d'énergie - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé définitivement deux avant-projets de loi portant des dispositions diverses en matière d'énergie.

Cet avant-projet exécute une partie importante de la note portant un paquet global de mesures pour le marché du gaz et de l'électricité, approuvée par le Conseil des ministres du 12 mars 2012 ([voir communiqué de presse](#)). En premier lieu, il s'agit de l'abolition de l'indemnité de rupture pour tous les contrats de fourniture de gaz et d'électricité. En deuxième lieu, le gouvernement a décidé d'interdire aux fournisseurs de faire des marges sur les certificats verts. En plus, l'avant-projet reprend les dispositions en matière d'énergie qui ont été approuvées en première lecture par le Conseil des ministres du 17 février 2012 dans la loi portant des dispositions diverses urgentes.

L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat et aux remarques des régions. Il sera soumis au Comité de concertation pour être ensuite déposé au Parlement dans les plus brefs délais. Pour le Gouvernement, cette mesure cruciale pour la mobilité sur le marché de l'énergie est très importante et la procédure d'urgence au Parlement sera dès lors demandée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de
l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord

Avenue des Arts 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

<http://www.economie.fgov.be>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

15 juin 2012 -17:33

Appartient à Conseil des ministres du 15 juin 2012

Création d'une High Level Task Force pour les statistiques sur les comptes des administrations publiques

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la création, la composition et le mandat de la High Level Task Force destinée à améliorer la gouvernance des statistiques sur les comptes des administrations publiques. La proposition du ministre de l'Economie Johan Vande Lanotte entend répondre aux recommandations d'Eurostat et aux décisions prises par l'Union européenne et ses Etats membres pour renforcer leur coordination économique et budgétaire.

La High level Task Force pourra élaborer un engagement ou un protocole contraignant, par lequel chaque entité de toutes les composantes de l'ensemble des autorités doit fournir des informations à l'ICN, nécessaires ou utiles pour la rédaction des comptes sectoriels annuels et trimestriels des autorités et la procédure en cas de déficits excessifs (*).

Le Conseil des ministres a également marqué son accord sur la constitution d'une cellule technique de coordination.

(*) Excessive Deficit Procedure (PDE)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

14 juin 2012 -17:01

Appartient à Conseil des ministres du 15 juin 2012

Dixième reconstruction des ressources du Fonds asiatique de développement

La Belgique participera à la dixième reconstruction des ressources du Fonds asiatique de développement (FAD).

La contribution belge s'élèvera à 25 millions d'euros : une contribution de 24.964.600 euros plus un bonus obtenu de 35.400 euros. La Belgique maintient ainsi une participation au FAD à concurrence de 0,79 %. Une compensation obligatoire est également prévue pour contrer la réduction des créances du Fonds sur ses pays bénéficiaires les plus pauvres. Les crédits nécessaires ont été établis en concertation avec la Coopération au développement.

La Banque asiatique de développement a créé le Fonds asiatique de développement en 1973 dans le but de soutenir les pays les plus pauvres de l'Asie dans leur développement social et économique en leur octroyant des prêts à des conditions avantageuses. La plupart des prêts sont consacrés à l'agriculture, la santé, l'enseignement, les transports et la communication.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

14 juin 2012 -20:18

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juin 2012](#)

Position belge sur les objectifs de la conférence de Rio+20

Le Conseil des ministres a pris acte de la position belge sur les objectifs et les priorités de la conférence Rio+20, présentée par le ministre du Développement durable Steven Vanackere et le ministre de la Coopération au développement Paul Maignette.

Du 20 au 22 juin 2012 se tiendra à Rio de Janeiro la conférence des Nations Unies sur le développement durable. Cette conférence, qui a pour but d'initier un nouvel engagement politique en matière de développement durable, sera axée sur deux grands thèmes : l'économie verte dans le cadre du développement durable et l'éradication de la pauvreté, et le cadre institutionnel du développement durable.

La position de la Belgique est reprise dans une note établie par le SPP Développement durable et le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement. Elle identifie les priorités politiques et les engagements sur lesquels la Belgique s'engagera au sein de la position européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de M. Paul Maignette, ministre des Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://maignette.belgium.be>

15 juin 2012 -17:38

Appartient à Conseil des ministres du 15 juin 2012

Procédure de nomination du président et des membres du comité de direction de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe la procédure de nomination du président et des membres du comité de direction de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG).

Le projet règle les conditions de l'appel à candidatures, de la procédure de sélection et de nomination du président et des membres du comité de direction de la CREG. Le projet contient également des dispositions relatives à l'exercice de ces mandats.

Les mandats du président et des membres actuels prennent fin le 30 janvier 2013.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

15 juin 2012 -16:32

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juin 2012](#)

Halte aux mini-crédits

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui supprime de facto ce qu'on appelle les mini-crédits.

La Belgique compte aujourd'hui des fournisseurs de crédits qui proposent ce qu'on appelle des mini-prêts. Les ménages peuvent emprunter un menu montant (de 50 à 200 euros) pour une courte période (de quinze à trente jours). Le contrat y afférent est conclu par sms ou par internet et le taux d'intérêt est de zéro pour cent. S'y ajoute cependant une série de frais supplémentaires. Et c'est bien là que le bât blesse. Ainsi, pour un montant de 200 euros emprunté pendant 30 jours, on facture des frais à concurrence de 49,90 euros. Des taux annuels effectifs globaux de plus de 300% ne sont pas l'exception.

Ce type de pratiques sont possibles aujourd'hui du fait que les entreprises de crédit en question parviennent à s'organiser de telle sorte qu'elles ne tombent pas sous la loi relative au crédit à la consommation. Cette loi prévoit en effet une exception pour les prêts sans intérêt devant être remboursés dans les deux mois et dont les coûts sont inférieurs à 50 euros. Dans ce cas, le prêteur ne doit pas satisfaire aux conditions strictes prévues par la loi relative au crédit à la consommation. Il n'est par exemple pas tenu de consulter la centrale des crédits, de contrôler si le crédit correspond aux besoins du client, de respecter les règles relatives au taux annuel effectif global maximum, ...

L'avant-projet vise à rendre les mini-crédits moins attractifs sur le plan financier. Pour cela, il resserre la loi sur le crédit à la consommation de sorte que celle-ci est dorénavant aussi applicable aux mini-crédits. Seuls les prêts dont les coûts sont "insignifiants", comme prévu par le législateur européen, restent exclus de la loi sur le crédit à la consommation.

Concrètement, pour ne pas tomber sous l'application de la loi, les frais facturés pour un contrat d'un mois devront être inférieurs à 4,17 euros (50 euros divisé par 12). Comme cela n'est pas viable en termes commerciaux, cela revient donc à une interdiction des mini-crédits. Si le coût facturé dépasse 4,17 euro, la loi sur le crédit à la consommation est d'application, ce qui veut dire que le prêteur doit parcourir une procédure d'agrément sévère et observer un devoir strict d'information et de conseil et le taux annuel effectif global maximum autorisé est limité par la loi.

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord

Avenue des Arts 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

[http://](http://www.economie.fgov.be) <http://www.economie.fgov.be>

15 juin 2012 -14:11

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juin 2012](#)

Loi santé : trois nouvelles mesures pour améliorer l'accessibilité aux soins de santé

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé trois mesures importantes qui diminueront à terme la facture de soins en cas d'hospitalisation, celle des malades chroniques et des personnes disposant de faibles revenus.

Diminution de la facture des patients dans les hôpitaux : plus aucun supplément d'honoraire ne pourra être demandé pour les séjours en chambres communes et à deux lits

Une mesure importante avait déjà été prise en 2010 : l'interdiction, pour tous, des suppléments de chambre pour les séjours en chambre à 2 lits, y compris en hospitalisation de jour.

Mais, dans certains hôpitaux, des suppléments d'honoraires – pouvant aller jusqu'à 400% des tarifs INAMI ! - peuvent encore être réclamés dans ces chambres doubles, par les médecins non conventionnés. Certains en réclament même en chambre commune !

Dans certains hôpitaux : sur les 129 hôpitaux généraux et les 67 hôpitaux psychiatriques, il y aurait application de suppléments d'honoraires par des médecins non conventionnés :

- 12 d'entre eux demandent des suppléments en chambre commune : (10 hôpitaux généraux et 2 hôpitaux psychiatriques)
- 20 d'entre eux demandent des suppléments en chambre à deux lits (18 hôpitaux généraux et 2 hôpitaux psychiatriques).

Plus aucun médecin – qu'il soit conventionné ou non - ne puisse désormais réclamer de suppléments d'honoraires en chambre commune ou à deux lits. Cette mesure s'appliquera également aux hospitalisations de jour.

Les suppléments d'honoraires concernés sont les suppléments médicaux, en ce compris en biologie clinique et en imagerie médicale. Cette mesure est importante lorsque l'on sait que la proportion de médecins conventionnés est très faible dans certaines spécialités : 68% des dermatologues ne sont pas conventionnés, de même que 50% des gynécologues, 36% des orthopédistes ou 34% des radiologues. Cette interdiction entrera en vigueur le 1er janvier 2013.

Une base légale pour créer le statut de malade chronique

La création d'un statut de personne atteinte d'affection chronique est une mesure phare du Programme "Priorité aux Malades Chroniques !". En effet, le premier besoin qui avait été pointé de façon très claire par

les organisations de patients, c'est que la situation des personnes atteintes d'une affection chronique soit reconnue en tant que telle, avec ses spécificités. L'enjeu de ce statut n'est donc pas de "poser une étiquette" mais d'intégrer une fois pour toutes une réalité : les personnes atteintes d'une affection chronique ont des besoins spécifiques auquel il faut pouvoir répondre, de manière simple, rapide et efficace.

Qu'apportera ce nouveau statut ? Il permettra à ces patients de bénéficier automatiquement de certains droits, notamment pour les aider à faire face à leurs frais de soins de santé. Le modèle élaboré par l'INAMI - en collaboration avec les associations de patients, les organismes assureurs, et des services des SPF Santé Publique et Sécurité sociale - se base sur les dépenses en soins de santé répétées et ce, quelle que soit la pathologie chronique spécifique dont elles souffrent.

Ce modèle permettra donc de reconnaître les « personnes atteinte d'une maladie chronique », lorsqu'elles sont confrontées à des soins et à des dépenses répétées et importants.

Sur base du modèle proposé, les futurs bénéficiaires du statut seront :

- les patients ayant présenté des dépenses totales, couvertes partiellement ou intégralement par l'AMI, d'au moins 300 euros par trimestre, sur une période de 8 trimestres consécutifs ;
- les bénéficiaires du forfait malade chronique ;
- et les patients souffrant d'une maladie rare ou orpheline.

Actuellement, 250.000 ménages bénéficient du forfait malades chroniques et du MàF chronique. On s'attend à ce que 750.000 personnes puissent bénéficier de ce statut malade chronique.

L'INAMI travaille actuellement sur les conditions d'ouverture, de maintien et de retrait du statut. Ce statut devrait être mis en place en 2013.

Un premier droit pour les malades chroniques : ils ne devront plus avancer l'intégralité des frais médicaux

On applique donc ce que l'on appelle le système de tiers-payant. Cela signifie concrètement pour le malade chronique qu'il ne devra plus payer l'intégralité des frais de consultation chez son médecin par exemple, pour ensuite se les faire rembourser par sa mutuelle. L'attestation de soins sera directement envoyée à la mutuelle du patient qui lui, ne devra payer que sa quote-part personnelle.

L'INAMI travaille actuellement sur d'autres droits qui pourraient découler du statut malade chronique tels que par exemple l'intégration du MàF malades chroniques dans le statut, l'intégration de prestations spécifiques, de matériel médical ou encore de certains suppléments hospitaliers et médicaments non remboursés (ex. médicaments anti-douleur (s'il faut donner un exemple Dafalgan) dans les compteurs du MàF. Mais cette nouvelle disposition « tiers-payant obligatoire » ne concerne pas que les malades chroniques ! Comme prévu dans l'Accord de gouvernement "Le tiers payant sera également généralisé pour les groupes de patients les plus vulnérables". Ce système de tiers-payant obligatoire s'appliquera donc également aux bénéficiaires de l'intervention majorée : cela concerne 1,8 million de patients en Belgique, qui bénéficient du statut BIM.

Très concrètement :

- Chez le médecin, un patient BIM avec DMG paiera 1€ à son médecin pour la consultation en tiers-payant (et la mutualité 22,32€) tandis qu'un bénéficiaire ordinaire avec DMG paiera 23,32€ pour sa consultation et se fera rembourser 19,32€ par sa mutualité (=> coût personnel 4€) ;
- Chez le dentiste : un patient BIM paiera 0€ pour sa consultation en tiers-payant (et la mutualité 20,73€) tandis qu'un bénéficiaire ordinaire paiera 20,73€ pour se faire ensuite rembourser 15,72€ (=> cout personnel 5,01€).

L'INAMI travaille actuellement sur l'AR tiers-payant, ce qui permettrait, comme c'est prévu par la disposition d'avancer la date d'entrée en vigueur qui est actuellement prévue pour le 1er janvier 2014.

En ce qui concerne le tiers-payant, un projet d'arrêté royal a aussi été approuvé par le Conseil des ministres qui permettra toujours son application dans le coût des tensiomètres cliniquement validés et des prestations de diététique et de podologie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

15 juin 2012 -18:15

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juin 2012](#)

Attribution de fonctions de management dans la fonction publique fédérale

Le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux attribuant des fonctions de management dans la fonction publique fédérale.

- Mme Anne Vanderstappen est désignée comme administratrice générale auprès de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI) pour une période de six ans.
- M. Jean-Pierre Luxen est désigné comme directeur général de l'Agence fédérale d'accueil pour les demandeurs d'asile (Fedasil) pour une période de six ans.
- M. Jean-Pierre Delporte est désigné comme président du Comité de direction du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice

Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

Service de Presse de Mme Maggie De Block, secrétaire d'Etat
à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte
contre la pauvreté

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.fedasil.be>

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier
ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de
la Mer du Nord

Avenue des Arts 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

<http://www.economie.fgov.be>